

Logement : le Parlement adopte une loi qui durcit les peines contre les squatteurs

Par La Croix (avec AFP), le 14/6/2023 à 04h27

Les sénateurs ont validé mercredi 14 juin en deuxième lecture la proposition de loi qui accélère les procédures en cas de loyers impayés et durcit les peines contre les squatteurs. La gauche et les associations de lutte contre le mal-logement ont fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis de cette nouvelle loi.



Le Parlement a définitivement adopté mercredi 14 juin au soir, par un dernier vote du Sénat, une proposition de loi de la majorité présidentielle durcissant les peines contre les squatteurs. Cette loi inquiète la gauche et les associations de lutte contre le mal-logement.

Le plan logement du gouvernement fait l'unanimité contre lui

Les sénateurs ont validé en deuxième lecture, sans modifications, la version votée par l'Assemblée nationale début avril. Le vote sur ce texte, qui accélère par ailleurs les procédures en cas de loyers impayés, a été acquis par 248 voix contre 91, malgré un baroud d'honneur de la gauche.

Le garde des sceaux **Éric Dupond-Moretti** a défendu une rédaction « *équilibrée, parce qu'elle renforce les droits des propriétaires sans remettre en cause la protection des occupants de bonne foi* ».

Triplement des sanctions

La proposition de loi « *visant à protéger les logements contre l'occupation illicite* » du député Guillaume Kasbarian (Renaissance) est sur le métier depuis fin 2022, à la suite de plusieurs affaires fortement médiatisées de squat de logement.

« *Le squat est un viol de l'intimité et nous souhaitons qu'il soit réprimé sans faiblesse* », a déclaré Dominique Estrosi Sassone. La sénatrice LR est l'auteur d'une proposition de loi pour garantir la propriété immobilière contre le squat qu'elle avait adoptée le Sénat début 2021.

Fondation Abbé-Pierre : à Esteville, un toit pour les sans-abri et un nouveau départ

La proposition de loi Kasbarian triple les sanctions encourues par les squatteurs jusqu'à trois ans de prison et 45 000 € d'amende. Selon un ajout des sénateurs en première lecture, le juge ne pourra plus accorder de délais aux squatteurs dont l'expulsion a été judiciairement ordonnée.

Accélération de procédure

Un nouveau délit est créé, punissant d'une amende de 3 750 € la propagande ou la publicité en faveur de méthodes encourageant la violation d'un domicile.

La proposition de loi accélère par ailleurs les procédures en cas de loyers impayés. Il est prévu notamment de manière systématique dans les contrats de bail une « *clause de résiliation de plein droit* ».

Activer cette clause permettra à un propriétaire d'obtenir la résiliation du bail sans avoir à engager une action en justice et de pouvoir ainsi obtenir plus rapidement une expulsion.

La prison pour des impayés de loyer, est-ce justifié ?

Un article issu du Sénat visant « *à équilibrer le texte en renforçant l'accompagnement social des locataires en difficulté* » a été conservé par les députés.

Oppositions de la gauche

Mais le texte reste inacceptable pour la gauche. Le groupe CRCE à majorité communiste a défendu sans succès une motion de rejet en bloc du texte, « *véritable criminalisation de la pauvreté* », selon Pascal Savoldelli, « *une offensive contre les locataires et contre les plus démunis* » pour Marie-Noëlle Lienemann.

Pauvreté : la fracture sociale est « béante » en France, selon l'Observatoire des inégalités

L'association Droit au logement (DAL) avait appelé à un rassemblement en fin d'après-midi devant le Sénat, sous le slogan « *Se loger n'est pas un crime, c'est un droit !* »

Dans son rapport annuel, la Fondation Abbé-Pierre a estimé à 33 000 le nombre de personnes sans domicile en France. Soit 30 000 de plus que l'année précédente. Le nombre de ménages demandeurs d'un logement social n'a jamais été aussi élevé (2,42 millions).

« *Appliquer ce texte à la lettre pourrait doubler le nombre de personnes sans domicile* », a déclaré l'écologiste Guy Benarroche, citant le Secours catholique. Pour le socialiste Denis Bouad, la proposition de loi « *semble symbolique d'un certain aveuglement vis-à-vis de la crise du logement* ».

La Croix (avec AFP)